

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 06-223-1915 promulguant la loi 4 Avril 1915 ayant pour objet de permettre en temps de guerre le mariage par procuration des militaire et mareprésiens sous les drapeaux.

n° 06-223-1915

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 mai 1915

Numéro JO
n° 223 du 31/05/1915

Date du numéro
31 mai 1915

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1884, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu la loi du 4 Avril 1915, ayant pour objet de permettre, en temps de guerre, le mariage par procuration des militaires et marins présents sous les drapeaux

Vu le câblogramme ministériel du 10 Avril 1925 prescrivant la promulgation de la dite loi publiée au Journal Officiel de la République Française de même date;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulguée dans la Colonie, pour y être appliquée suivant sa forme et teneur, la loi susvisée du 4 Avril 1915. Art. 2- Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie.

P. SIMONI.